



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3639

Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 2 626 266 euros aux 8 maisons de l'enfance de Lyon et à l'association Entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres 2018-2020 avec chacune de ces associations

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme REYNAUD Blandine

**SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/3639 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT DE 2 626 266 EUROS AUX 8 MAISONS DE L'ENFANCE DE LYON ET A L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES 2018-2020 AVEC CHACUNE DE CES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/800 du 19 janvier 2015, vous avez approuvé les conventions-cadres 2015-2017 avec les maisons de l'enfance de Lyon ainsi qu'avec l'Entraide Pierre Valdo dont une part de l'activité est similaire à une maison de l'enfance et qui bénéficie à ce titre d'un conventionnement de même nature que celles-ci.

Sur le territoire de la Ville de Lyon, ces associations partagent en effet l'ambition de développer des projets au service des enfants et de leur famille. Elles œuvrent à la promotion et au développement de lieux d'accueil et d'activités de loisirs éducatifs à destination de la petite enfance, de l'enfance et éventuellement des adolescents.

Comme associations de loisirs éducatifs, les maisons de l'enfance se reconnaissent dans les valeurs fondamentales et universelles qui gouvernent leur action au service de l'enfant : la non-discrimination, le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et la laïcité.

Elles inscrivent leur projet en complémentarité et en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon et développent des partenariats avec les acteurs du quartier sur lequel elles interviennent. Elles contribuent ainsi à l'animation de la vie sociale locale.

Pour la Ville de Lyon, les maisons de l'enfance, ainsi que l'Entraide Pierre Valdo constituent, à l'instar des centres sociaux et des MJC :

- des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire lyonnais ;
- une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins du territoire, dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble ;
- des espaces de participation et de démocratie locale favorisant la prise de parole et de responsabilité des habitants ;
- une ressource complémentaire pour le développement social, éducatif, culturel, des territoires et de la Ville de Lyon, par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau.

En 2016, les maisons de l'enfance de Lyon représentaient environ 4 000 adhérents et 110 salariés en équivalents temps plein.

En outre, sept maisons de l'enfance de Lyon ainsi que l'association Entraide Pierre Valdo sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon.

Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Rhône ;
- la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les maisons de l'enfance en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Dans la continuité des conventions actuelles, et afin de poursuivre et consolider ce partenariat entre la Ville de Lyon et ces associations dans un cadre favorisant la convergence entre les interventions des associations et l'action publique au bénéfice des Lyonnais, il vous est proposé de renouveler ces conventions pour la période 2018-2020.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**DELIBERE**

1- Les subventions de fonctionnement général suivantes sont allouées à chacune des Maisons de l'Enfance et à l'association Entraide Pierre Valdo, au titre de l'année 2018, comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant 1<sup>ère</sup> tranche 2018</b>	<i>Rappel TOTAL 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches 2017</i>
Maison de l'Enfance Lyon 3 <sup>e</sup> Est	<b>339 226 €</b>	405 345 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix-Rousse	<b>241 485 €</b>	254 978 €
Maison de l'Enfance de Ménival	<b>121 480 €</b>	156 492 €
Maison de l'Enfance du 6 <sup>e</sup>	<b>438 251 €</b>	548 829 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 <sup>e</sup> arrondissement	<b>305 914 €</b>	386 762 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	<b>460 436 €</b>	578 957 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	<b>265 258 €</b>	332 297 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9 <sup>e</sup> - Saint Rambert	<b>211 991 €</b>	251 550 €
Entraide Pierre Valdo	<b>242 225 €</b>	304 999 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 626 266 €</b>	3 220 209 €

2- Les conventions-cadres susvisées, établies entre la Ville de Lyon et chacune des associations citées ci-dessus, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant, soit 2 626 266 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41942, nature 6574, fonction 421, après transfert de 424 877 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY